

Le Guilvinec

vue sur océan

COMMUNE DU GUILVINEC

Conseil municipal

Vendredi 10 décembre 2021– 18 h 30,

Dans la salle du Conseil municipal (en mairie)

Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TANNEAU, Maire.

PRESENTS : Monsieur TANNEAU Jean Luc, Monsieur LE BALCH Daniel, Madame BARBET Sylvie, Monsieur BODERE Christian, Monsieur GODEC Pascal, Madame VOLANT Laure, Monsieur LE CLEACH Henri, Madame GLEHEN Danièle, Madame COCHOU Christine, Madame RANZONI Michèle, Monsieur SEITHER Charles, Monsieur DANIEL René- Claude, Madame LE GOFF Françoise, Monsieur PERON Roger, Madame LOPERE Lénaïg, Madame STRUILLOU Audrey, Madame LE GALL Gaëlle, Madame CIPRIANO Evelyne

PRESENTS PAR PROCURATION : Monsieur BIET Thomas donne pouvoir à Monsieur DANIEL René- Claude, Monsieur KERRIOU Christian donne pouvoir à Monsieur TANNEAU Jean Luc, Monsieur GUEGUEN Johan donne pouvoir à Monsieur LE BALCH Daniel, Madame LE CORRE Gaëlle donne pouvoir à Mme Laure VOLANT

ABSENT : Monsieur DEFANTE Antoine

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BARBET Sylvie

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 21 puis 22

Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 16 décembre 2021

Adoption du PV du 5 novembre 2021

Approuvé à l'unanimité

VOTE	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire

Arrivée Mme LOPERE Lénaïg à 18h35

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal, par délibération n° 2020-023 du 24 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2020-038 du conseil municipal du 04 septembre 2020 :

N° décisions	date	objet	Dépenses (D) ou recettes (R)
N°100.2021	28/10/2021	Alain DILOSQUER , 29730 Le Guilvinec Travaux sur le chauffe-eau. Vestiaire du stade de foot	D 10 609,00 € HT 12 730,80 € TTC
N°101.2021	04/11/2021	Plans B , 29730 Le Guilvinec Métré, conception, consultation entreprises et dossier DP. Logement rue du Château	D 2 850,00 € HT 3 420,00 € TTC
N°102.2021	05/11/2021	AFB Fenêtres et fermetures , 29120 Pont-L'Abbé huisseries, cuisine JLB	D 3 729,08 € HT 4 101,99 € TTC
N°103.2021	05/11/2021	Caillarec , 29000 Quimper Machine à laver la vaisselle, table de travail, étagère pour cuisine scolaire	D 5 484,00 € HT 6 580,80 € TTC
N°104.2021	05/11/2021	Charly VOLANT , 29730 Le Guilvinec Travaux de peinture à la cuisine de l'école Jean Le Brun	D 840,00 € HT 1 008,00 € TTC

N°105.2021	15/11/2021	Lefevre, 29190 Brasparts Travaux de maçonnerie à l'église Sainte-Anne (avenant)	D 956,02 € HT 1 147,22 € TTC
N°106.2021	18/11/2021	Echoppe , 33028 Bordeaux Vêtements de travail agents d'entretien et agents de service	D 586,10 € HT 703,32 € TTC
N°107.2021	29/11/2021	Dumesnil Steven, 29720 Ploneour-Lanvern Carrelage sols, cuisine scolaire	5 600,24 € HT 6 072,29 € TTC
N°108.2021	29/11/2021	Dumesnil Steven, 29720 Ploneour-Lanvern Faïence murs, cuisine scolaire	10 206,00 € HT 12 247,92 € TTC
N°109.2021	29/11/2021	Lefevre Centre Ouest, 29190 Brasparts Avenant n°1 du lot 1	956,02 € HT 1147,22 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision modificative n°3

M. Daniel Le Balch, 1^{er} adjoint en charge des finances, explique qu'afin de procéder aux annulations de créances de fin d'année, il convient d'affecter au budget général des crédits supplémentaires aux chapitre 65 –autres charges de gestion – et chapitre 67 -charges exceptionnelles de la section de fonctionnement.

Il propose les modifications suivantes en section de **fonctionnement** :

29072 Code INSEE	LE GUILVINEC - (1) COMMUNE LE GUILVINEC	DM n°3 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISIONS MODIFICATIVES N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6238 : Divers	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	600.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Cette présentation étant faite,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve**, à l'unanimité la décision modificative n°3 sur le budget principal.

VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2022

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Dans ce cadre, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, M. Daniel Le Balch, 1^{er} adjoint en charge des finances propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits ouverts d'investissement 2021, au titre du budget principal de la commune, soit par chapitre :

Chap.	Libellé	Crédits ouverts 2021	25% Autorisation 2022
-------	---------	-------------------------	-----------------------

20	Immobilisations incorporelles	15 200.00 €	3 800.00 €
204	Subvention d'équipement versée	111 534.23 €	27 883.56 €
21	Immobilisations corporelles	1 023 309.78 €	255 827.45 €
23	Immobilisations en cours	227 955.99 € €	56 989.00 €

M. Le Balch, 1^{er} adjoint en charge des finances, informe l'assemblée que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité d'autoriser** le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les budgets correspondants sur les crédits ouverts.

VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Vote des tarifs 2022

M. Daniel LE BALCH, 1^{er} adjoint en charge des finances, informe l'assemblée que, dans sa réunion du 1^{er} décembre 2021, la commission finances a étudié les différents tarifs municipaux et propose d'augmenter certains tarifs pour 2022.

Intitulé de la régie	Prestations	Proposition pour 2022
Occupation du domaine public	Terrasse / m ² (occupation DP saisonnière)	14.50 €
	Camping-car / jour	7.00 €
	Borne camping-cars le jeton	3.00 €
Cimetière	Concession GV 15 ans	120.00 €
	Concession GV 30 ans	240.00 €
	Concession GV 50 ans	500.00 €
	Columbarium GV 15 ans	700.00 €

	Columbarium droit d'entrée GV (dès 2ème urne)	125.00 €
	Cinéraire (0,7 m²) GV 15 ans	120.00 €
	Cinéraire (0,7 m²) GV 30 ans	240.00 €
Médiathèque	Individuel enfant (moins de 16 ans) :	5.30 €
	Individuel GV	10.60 €
	Individuel non-GV	16.20 €
	Familial GV	19.10 €
	Familial non-GV	24.30 €
	Ponctuel : individuel / semaine	1.70 €
	Ponctuel : familial / semaine	2.60 €
	Location de Salle	150 € la journée et 80 € la demi-journée
	Connection internet / 1/2 h	1.00 €
Manoir de Kergoz	Particulier / week-end	325.00 €
	Particulier / journée supplémentaire	90.00 €
	Réunions entreprises, CE, syndicats	55.00 €
	Associations	<i>gratuit</i>
Tarifification intervention services techniques	Défrichage	160.00 €
	Main-d'œuvre 1 h	65.00 €
	Engin mécanique 1 h (en sus de la main-d'œuvre)	45.00 €
Location de salles CLC Usagers guilvinistes	Animations gratuites : associations loi 1901 GV ou intercommunales et écoles	Gratuit
	Animations avec entrée payante : associations loi 1901 GV	50 € / jour

	Entreprises domiciliées au Guilvinec	500 € / jour
		300 € / ½ journée
Location de salles CLC Usagers hors commune	Animations gratuites : associations loi 1901	80 € / jour
	Animations avec entrée payante : associations loi 1901	300 € / jour
	Usagers du Pays bigouden (y compris GV) pour un repas-spectacle payant	200 € / spectacle
	Entreprises	850 € / jour
Locations de salles CLC – Partenaires à l’année pour les activités payantes	Salle de spectacle	75 € / an
	Autres salles	58 € / an
Locations de salles CLC – Partenaires à l’année pour les activités gratuites	Bénévoles	Gratuit
Location de matériel d’animation	Entreprises domiciliées au Guilvinec	300€/jour
ALSH Ty Malamok Extrascolaire et Péri-scolaire	Quotient familial CAF (QF) < 650	7 €/journée avec repas
		4 €/ 1/2 journée avec repas
		6 €/journée sans repas sur justificatif médical
	651 < QF < 840	9 €/journée avec repas
		5,20 €/ 1/2 journée avec repas
		8 €/journée sans repas sur justificatif médical
	841 < QF < 1050	11,50 €/journée avec repas
		7 €/ 1/2 journée avec repas
		10.50 €/journée sans repas sur justificatif médical
	1051 < QF < 1260	14 €/journée avec repas
		9 €/ 1/2 journée avec repas

		13 €/journée sans repas sur justificatif médical
	1261 < QF < 1680	16,50 €/journée avec repas
		11 €/ 1/2 journée avec repas
		15.50 €/journée sans repas sur justificatif médical
	QF > 1680	19 €/journée avec repas
		13 €/ 1/2 journée avec repas
		18 €/journée sans repas sur justificatif médical
ALSH Ty Malamok Séjours accessoires	Quotient familial CAF (QF) < 650	14€/journée avec repas
	651 < QF < 840	18€/journée avec repas
	841 < QF < 1050	23€/journée avec repas
	1051 < QF < 1260	28€/journée avec repas
	1261 < QF < 1680	33€/journée avec repas
	QF > 1680	38€/journée avec repas
ALSH Ty Malamok - garderie	Garderie matin ou soir	0.50 €
Cantine scolaire	Quotient familial CAF (QF) < 840	0.65€/repas
	841 < QF < 1050	1.00€/repas
	QF > 1051	3.05€/repas
Garderie Scolaire	Elève Guilviniste - Matin	0.83 €
	Elève Guilviniste - Soir	1.40 €
	Elève Guilviniste - Matin + soir	2.17 €
	Elève non Guilviniste - Matin	0.90 €

	Elève non Guilviniste - Soir	1.50 €
	Elève non Guilviniste - Matin + soir	2.30 €
Tarification intervention Services ASVP	Assistance Funéraire	25.00 €
	Constat de logement vacant	65.00 €
	Assistance à Huissier	65.00 €

Mme Evelyne Cipriano demande que soit accordée une réduction de 50 % aux associations qui organisent des cours payants et qui ont accordé à leurs adhérents une réduction de leur cotisation pendant la période de confinement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité d'approuver** les tarifs proposés ci-dessus dont l'application est prévue au 1^{er} janvier 2022.

VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Augmentation des loyers

Vu l'article L 2121- 29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune ;

Considérant que les prix indiqués sont nets de TVA ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il n'y a pas eu d'augmentation de loyer depuis plusieurs années sur les biens communaux.

Il y a donc lieu de procéder à l'augmentation des dits loyers pour l'année 2022 en se basant sur l'indice de référence des loyers transmis par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité**

D'Accepter l'augmentation du prix du loyer du bien mentionné ci-avant pour l'année 2022 à compter du 1er janvier 2022, selon l'indice de référence des loyers transmis par l'INSEE.

VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 relative aux travaux d'aménagement des abords de la friche Furic

Le Maire informe que la révision du PLU et la réhabilitation des friches industrielles Furic, dans le cadre du Plan de relance, ont amené la commune à mettre en cohérence ces deux projets avec un schéma de circulation sur le territoire communal.

Une première réflexion sur les déplacements à l'échelle de la commune a posé les bases des grandes orientations d'un plan de déplacement sur l'ensemble du territoire communal. Elles prendront en ligne de compte la dimension « cadre de vie » (intégration paysagère et valorisation de l'architecture et des patrimoines culturels et naturels) pour une réappropriation de l'espace public - trottoirs, rues, venelles - par les habitants, le monde économique et les visiteurs.

Ces intentions se déclineront à l'échelle de la friche Furic (les abords). Ainsi, l'aménagement des abords de la Friche pourrait porter sur les grandes orientations de desserte suivantes :

- La rue Poul ar Palud pourrait être pacifiée pour devenir un des axes structurants nord/sud de la commune.
- Une boucle pourrait desservir la Friche Furic, permettant de contenir les automobilistes sur les principaux axes de la commune (dont la rue du Château)
- Les autres rues entourant l'îlot seront requalifiées pour un meilleur partage de la voirie
- De nombreuses liaisons piétonnes viendront connecter la friche Furic au tissu urbain environnant

Coût estimatif de l'opération : 855 600 € TTC soit 713 000 € HT

Travaux rue Poul Ar Palud : 220 000 €
(voirie, réseaux, accompagnement paysager et signalétique)
Requalification rues adjacentes : 330 000 €
Prestations intellectuelles : 98 000 €
(POE + diagnostics)
Aléas : 65 000 €

Calendrier prévisionnel du projet : date de début des travaux : 2022
date de fin des travaux : 2024

Plan de financement de l'opération : coût : 713 000 € HT

Etat (DETR) : 178 250 €
Etat : DSIL : 178 250 €
Département du Finistère : 106 950 €
Région Bretagne : 106 950 €
Autofinancement : 142 600 €

Le Maire précise qu'une concertation sera organisée pour les riverains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité** :

- 1- **D'APPROUVER** l'opération pour un montant prévisionnel de 713 000 € HT,
- 2- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- 3- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les aides auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)/programme 2022)
- 4- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental du Finistère au titre du dispositif « Pacte Finistère 2030 » à un taux aussi élevé que possible ;
- 5- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil régional de Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre en Bretagne » à un taux aussi élevé que possible ;
- 6- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes s'y afférant

VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour la construction d'un cabinet dentaire

Le Maire expose que les communes du Guilvinec (2 800 habitants) est située au cœur du Pays Bigouden Sud sur une zone littorale à fort potentiel économique et touristique (doublement de la population en période estivale).

Ce positionnement géographique attractif entraîne l'arrivée de populations en attente d'un haut niveau de services publics, commerciaux, mais aussi médicaux.

Les nombreux départs en retraite de praticiens sur le territoire ont amené les collectivités locales à être davantage à l'initiative de projets immobiliers facilitant le maintien ou l'installation de professionnels de santé, une volonté politique d'autant plus nécessaire que le Pays Bigouden Sud comme l'ensemble de la Cornouaille doit faire face au vieillissement de sa population.

Les départs en retraite des dentistes en 2016 et en 2019 ont amené la commune du Guilvinec à mener une réflexion sur l'intérêt d'un projet immobilier mutualisé, destiné à accueillir de nouveaux chirurgiens-dentistes pour assurer les besoins de la population. En effet, celle-ci ne peut plus à ce jour trouver un seul professionnel disponible sur l'ensemble du territoire du Pays Bigouden Sud : une patientèle importante serait disponible pour des praticiens désireux de s'installer sur le territoire communal.

Le projet, porté par les communes du Guilvinec et de Treffiagat, comportera un cabinet de 160 m² comprenant au rez-de-chaussée trois salles de soins, un espace d'accueil, une salle de stérilisation, une salle de radiologie panoramique, un local technique et de stockage, une salle de pause, WC/douche, et à l'étage deux logements de 40 m² chacun, dédiés à l'hébergement des professions médicales et paramédicales en remplacement.

Situé dans l'enceinte de l'ancien presbytère, le bâtiment en RE (Représentation Environnementale) sera intégré à l'environnement urbain et patrimonial.

Coût estimatif de l'opération : 639 000 € TTC soit 532 500 € HT

Incluant : les Charges foncières, la construction et les honoraires et frais divers

Calendrier prévisionnel du projet : date de début des travaux : 2022

date de fin des travaux : 2024

Plan de financement prévisionnel de l'opération : coût : 532 500 € HT

Etat (DETR) : 133 125 €

Etat : DSIL : 133 125 €

Département du Finistère : 79 875 €

Région Bretagne : 79 875 €

Autofinancement : 106 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité** :

M. Daniel Le Balch informe que la commune disposant d'une capacité d'emprunter, elle pourra si nécessaire, contracter des emprunts pour financer les projets à venir.

- 1- **D'APPROUVER** les travaux portant sur la construction d'un cabinet dentaire, pour un montant 532 500 € HT,
- 2- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- 3- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les aides auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)/programme 2022)
- 4- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental du Finistère au titre du dispositif « Pacte Finistère 2030 » à un taux aussi élevé que possible ;
- 5- **DE SOLLICITER** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil régional de Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre en Bretagne » à un taux aussi élevé que possible ;
- 6- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes s'y afférent

VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Sur sollicitation de l'Etat, la commune du Guilvinec s'est portée volontaire pour expérimenter et adopter la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022, sachant que cette instruction deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024. Le passage en M57 concerne tous les budgets de la commune du Guilvinec, en M14, soit le budget général et les budgets annexes « lotissement de Kermeur » et CCAS.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits** : vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 %

des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 2.927.487,94 en section de fonctionnement et à 1.672.512,06 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 à 219.561,59 € en fonctionnement et sur 125 438,40 € en investissement.

- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991

du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable Public de Pont l'Abbé en date du 9 novembre 2021

CONSIDERANT :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- qu'il apparaît pertinent, pour la commune du Guilvinec, compte-tenu de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

Compte-tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'appliquer** à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune du Guilvinec ;

- **d'autoriser** Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Garantie d'emprunt OPAC de Quimper-Cornouaille auprès d'ARKEA BANQUE

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre de la restructuration de la dette variable sur Livret A Lot 4-E, demande la garantie de la Commune du Guilvinec à hauteur de 9,74 % soit 95 820,40 € pour le remboursement du prêt de 983 113 euros souscrit auprès d'ARKEA BANQUE et dont le contrat joint fait partie de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Objet : Restructuration de la dette variable sur Livret A Lot 4-E

Montant garantie : 95 820,40 €

Durée : 420 mois

Taux d'intérêt nominal à terme échu : Taux fixe de 1.44 %

Périodicité : Trimestrielle

La délibération est prise "connaissance prise du contrat de crédit, dont nous reconnaissons que les stipulations nous seront opposables".

« L'existence d'autres garanties / cautions n'est pas une condition de notre engagement. En conséquence de quoi la non-obtention ou disparition d'un des autres cautionnements stipulés au contrat de crédit ne libérera pas notre Commune au titre de notre propre engagement de caution ».

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'accorder** à l'OPAC de Quimper-Cornouaille sa garantie pour le remboursement de ce prêt à hauteur de 95 820,40 €.

VOTE

Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE GUILVINEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2014 prescrivant la révision générale du PLU, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite au conseil municipal du 14 décembre 2018 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD n'appelant aucune opposition de fond,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisés ci-après ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal du Guilvinec en date du 14 novembre 2014.

Le PLU datait de 2004, et avait subi une modification et une révision simplifiée, toutes deux approuvées le 3 novembre 2008. La durée moyenne de ce type de document étant d'une dizaine d'années, au vu des évolutions des textes en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le Conseil Municipal décida sa révision.

Les objectifs de celle-ci étaient les suivants :

- 1) Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que :
 - La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 « Grenelle II », et mettre en œuvre notamment l'étude environnementale requise (date butoir : 1^{er} janvier 2017),
 - La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.
- 2) Adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) établi à l'échelle intercommunale

- 3) Etude des demandes de modifications de zonage formulées par les propriétaires de terrains et ouverture des derniers terrains à l'urbanisation.
- 4) Intégration des projets structurel dans le futur zonage (extension du port de plaisance, redéfinition des anciennes usines « Furic », extension du parc de Moulin Mer)
- 5) Conciliation entre développement de l'habitat et maintien des activités économiques
- 6) Maintien des commerces en centre-ville (rue de la marine et rues adjacentes)
- 7) Protection des dunes de la Grève Blanche ainsi que du littoral

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) s'est tenu durant le Conseil Municipal du 14 décembre 2018.

Le P.A.D.D comprend 3 axes :

l'axe 1 consistant à favoriser un développement urbain maîtrisé tout en maintenant un cadre de vie agréable

Sur l'axe 2 consistant à soutenir un développement économique local et dynamiser les secteurs d'activités liés au port et au tourisme

Sur l'axe 3 consistant à préserver le patrimoine environnemental et paysager de la commune

l'axe 1 consistant à favoriser un développement urbain maîtrisé tout en maintenant un cadre de vie agréable.

Orientations en matière d'urbanisme, d'habitat, d'équipements, d'objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ainsi que de transports et de déplacements

Les orientations portent sur le maintien de la croissance démographique à 0,4% par an. Sur cette base, les objectifs chiffrés en matière de consommation d'espace sont de 10ha maximum pour les opérations à dominante « habitat ». La production de résidences principales sera favorisée.

Sur l'axe 2 consistant à soutenir un développement économique local et dynamiser les secteurs d'activités liés au port et au tourisme,

Orientations en matière de développement économique, de loisirs et d'équipement commercial et de développement des communications numériques

Sur l'axe 3 consistant à préserver le patrimoine environnemental et paysager de la commune, et valoriser les ressources,

Orientations en matière de protection des espaces naturels, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Au-delà des paysages naturels, la qualité du cadre de vie repose également sur la richesse du patrimoine bâti et du paysage urbain.

A travers la valorisation du patrimoine bâti des quartiers historiques, le PLU agira pour une qualité urbaine, architecturale et paysagère. Les liens avec le port, les marques du passé industriel forgent l'identité de la commune qui doivent être valorisés. Ils donnent une identité au cadre de vie et sont des vecteurs d'ambiances urbaine et/ou naturel appréciés de la population résidente et des visiteurs.

Le développement de la commune se fera par la diversification des modes de production urbaine en cohérence avec les lieux et quartiers historiques et les paysages. Des dispositions spécifiques seront établies pour valoriser les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères des quartiers. Ces dispositions auront également comme préoccupations de permettre les mutations urbaines nécessaires à la vie de la commune.

La délibération de lancement de la révision du 14 novembre 2014 fixait les modalités de la concertation avec le public comme suit :

- affichage en mairie ;
- information sur le site internet de la Ville www.leguilvinec.com.
- mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision générale du PLU ;
- mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- la tenue d'une permanence d'élus en mairie ;
- organisation d'une réunion publique à destination notamment des personnes concernées par la procédure. Elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans les espaces de proximité, sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;
- parution d'articles spéciaux dans la presse locale.

Ont été réalisés les éléments suivants :

- Affichage en mairie dès le lendemain de la délibération de lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

- Publicité le 08 décembre 2014 de la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme dans le quotidien régional Le Télégramme ;

- Insertion dans le bulletin municipal, dans la presse locale et sur le site Internet de la commune d'informations relatives au déroulement et au suivi de la procédure (Prescription de la révision du P.L.U, Porter à connaissance, P.A.D.D puis projet de zonage et de règlement), ceci au fur et à mesure de l'avancement du projet ;

- Mise à disposition de documents papier (projet de zonage et de règlement) en mairie, au fur et à mesure de l'avancée du projet ;

- Réunion publique le 10 janvier 2019 ;

- Mise en place d'un registre d'observation en mairie dès novembre 2014 ;

- Parallèlement à ces modalités de concertation, l'adjoint à l'urbanisme a répondu, dans le cadre de sa permanence, à l'ensemble des demandes de rendez-vous des administrés afin d'entendre leurs doléances, leurs suggestions et d'éclaircir certains sujets. Il a ainsi présenté à 50 personnes environ, l'avant-projet de zonages et son évolution par rapport à l'actuel PLU.

Cette concertation menée sur le territoire de la commune du Guilvinec a permis aux habitants de comprendre et de mieux connaître cet outil d'aménagement qu'est le P.L.U, l'ambition de l'équipe municipale qui a travaillé sur ce projet ainsi que les évolutions conséquentes de la réglementation supra-communale sur l'aménagement des communes, particulièrement littorales.

Présentation du bilan de la concertation :

- La réunion publique du 10 janvier 2019, à 18h30 a réuni une trentaine de personnes dans la salle de spectacles du CLC.

Suite à une présentation par le Maire, l'adjoint à l'urbanisme et le bureau d'étude du projet de Plan Local d'Urbanisme et des réglementations supra communales actualisées, les questions et les remarques des citoyens présents ont donné lieu à des débats, notamment :

- La présentation de l'avant-projet de zonage

- Les principes d'aménagement du secteur d'urbanisation du secteur Lanvar Kerfriant. Il est répondu que ce secteur accueillera environ une centaine de logements avec 25% de logements sociaux. Le travail avec l'OPAC Finistère habitat facilite la préparation du programme.

- L'avenir de la Friche Furic en centre-ville. Il est répondu que la commune suivra de très près l'évolution de ce site. Il fera l'objet d'une réflexion d'ensemble avec intégration de la destination des futurs bâtiments, préservation des éléments du patrimoine bâti liés à cette ancienne usine et aménagement de la circulation dans ce secteur urbain.

- La portée de la règle limitant les possibilités de changement de destination dans les rues les plus commerçantes. Il est répondu que ce dispositif doit permettre de préserver l'activité commerciale dans les rues du centre en limitant la transformation des rez de chaussée en logement. Cette règle participe au maintien de la vie sociale dans les rues du centre et à l'attractivité de la commune.

- Le projet d'aménagement d'un nouvel espace plaisance. Il est répondu que le bouclage financier n'étant pas achevé, le PLU ne définit de zonage spécifique pour ce projet. Les réflexions continuant, il pourra être procédé à une adaptation du PLU lorsque le programme sera suffisamment avancé.

- Le calendrier de finalisation du PLU. il est répondu que le conseil municipal sera invité à délibérer un 1^{ère} fois pour « arrêter » le projet de PLU. après cette délibération, la commune sera en mesure d'organiser une enquête publique après les 3 mois de consultations administratives. L'enquête publique intégrera une période de vacances scolaires pour élargir la participation des habitants et résidents.

- Le registre d'observation a été installé à l'accueil du service urbanisme, à partir de novembre 2014, date à laquelle l'ensemble du projet de P.L.U (règlement et zonage) a été mis à disposition de la population (format papier en mairie et numérique sur le site Internet de la commune). De manière synthétique, les remarques relevées au registre portent sur :
 - Demandes d'ouverture à l'urbanisation : Les doléances portent essentiellement sur le reclassement de parcelles en zone N ou Ui, dans le PLU en cours, en zone Uh (ou des maintiens en zone Uh1) dans le futur PLU.
 - Quelques observations sont faites sur les règles d'urbanisme (en zone Uh) : notamment les règles d'implantation en limites séparatives (pour les abris de jardin par exemple) et sur la hauteur des murs en limite de voies publiques.
- Les entretiens réalisés par l'adjoint à l'urbanisme avec les particuliers qui le souhaitent ont porté essentiellement sur des demandes de constructibilité de certaines parcelles. Une cinquantaine de rendez-vous et de rencontres informelles au sein de la mairie ont ainsi eu lieu avec les habitants.

A l'écoute des remarques, propositions et demandes de la population, le groupe de travail s'est efforcé de trouver des solutions quand elles étaient envisageables légalement et techniquement tout en veillant au respect de l'intérêt général.

Le projet tel qu'il a été présenté n'a toutefois pas rencontré d'opposition manifeste, la population ayant été compréhensive des problématiques et contraintes prises en compte par la commune dans le cadre de la définition des enjeux d'aménagements de son territoire.

Force est de constater que les remarques sont le plus souvent des demandes personnelles de constructibilité de terrains, auxquelles il a été répondu positivement ou négativement dans le cadre du projet de P.L.U en tenant compte des contraintes réglementaires et des orientations générales d'urbanisme débattues par le Conseil Municipal, et non au cas par cas de manière isolée.

L'ensemble des modalités de la concertation définies par délibération en date du 14 novembre 2014 ont été mises en œuvre.

Cette concertation a permis aux habitants et à toute personne intéressée de comprendre et mieux connaître le cadre juridique du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les projets de la commune en matière d'aménagement du territoire. En parallèle, la commune a ainsi pu appréhender précisément les préoccupations et les attentes des habitants.

Le présent bilan de la concertation est donc positif et il met fin à la phase de concertation.

Prise en compte des observations des Personnes publiques associées (PPA)

Dans le cadre des consultations des Personnes Publiques Associées (PPA), le Préfet du Finistère a demandé avant mise à enquête publique :

- De prévoir des dispositions d'aménagement spécifique à l'emplacement des friches Furic « la réutilisation de cette friche industrielle est un enjeu majeur de l'aménagement et du développement de la ville.....Ce secteur devrait faire l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement programmé) qui pourrait s'attacher à faire de ce quartier un nouveau lieu attractif pour les guilvinistes en le reconnectant aux quartiers voisins »
- De reconsidérer le nombre de logements dans le secteur de Lanvar- Kerfriant en visant à « optimiser les densités pour l'habitat dans le secteur de Kerfriant-Lanvar conformément au SCOT ».
- « De prévoir une hiérarchisation de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs destinés à l'habitat pour une gestion économe de l'espace, soit par classement en 2AU, soit par phasage ».

Ces observations ont été prises en compte.

L'ensemble des documents du projet de P.L.U a été envoyé à chacun des élus du Conseil Municipal le 3 décembre 2021 sous format numérique tandis que les documents papiers étaient disponibles en mairie aux heures d'ouverture.

Le projet de P.L.U sera soumis à enquête publique à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du P.L.U.

Le Maire rappelle qu'un travail important a été mené avec les élus, les services, l'Etat, le cabinet Futur Proche et l'investisseur Wagram pour rédiger une OAP (orientation d'aménagement programmée) sur la réhabilitation des friches Furic, qui conviennent à toutes les parties. Il remercie le Préfet et ses services pour l'accompagnement qu'ils ont apporté à la commune pour faire en sorte que ce programme s'inscrive harmonieusement dans le tissu urbain de la commune.

Il précise également que le permis de démolir sera déposé en mairie le 15 décembre. Sera conservée la pierre de l'ancienne usine afin de conserver la mémoire collective de cette ancienne conserverie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- de **TIRER** le bilan de la concertation,

- d'**APPLIQUER** au présent projet de P.L.U les anciennes dispositions des articles R 123-1 à R 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015, car sa révision a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016,

- d'**ARRETER** le projet de P.L.U de la commune du Guilvinec, tel qu'il est annexé à la présente délibération composé :

- du Rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale ;
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- du Règlement comprenant le document écrit et les documents graphiques ;
- des annexes.

- d'**AUTORISER** le Maire à transmettre le projet de Plan Local d'Urbanisme pour avis aux Personnes Publiques Associées.

- de **DIRE** que :

La présente délibération et le projet de P.L.U annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées c'est à dire :

- au Préfet du Finistère en tant que Personne Publique Associée ;
- à l'autorité environnementale ;
- aux Président(e)s du Conseil régional de Bretagne et du Conseil départemental du Finistère ;
- aux Président(e)s de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie et de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat ;
- au Président du SIOCA, établissement public chargé du schéma de Cohérence Territoriale ;
- au Président(e) de la section régionale de conchyliculture ;
- au Président(e) de Quimper Communauté, EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- à la Commission Départementale de la Présentation des espaces Agricoles, naturels et Forestiers (CDPENAF) ;
- au Centre National de la Propriété Forestière ;
- aux communes et aux EPCI limitrophes qui ont demandé à être consultées sur le projet ;
- aux associations locales d'usagers agréées et associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement qui ont demandé à être consultées sur le projet ;

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie du Guilvinec.

Le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme arrêté et la délibération bilan de la concertation sont tenus à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

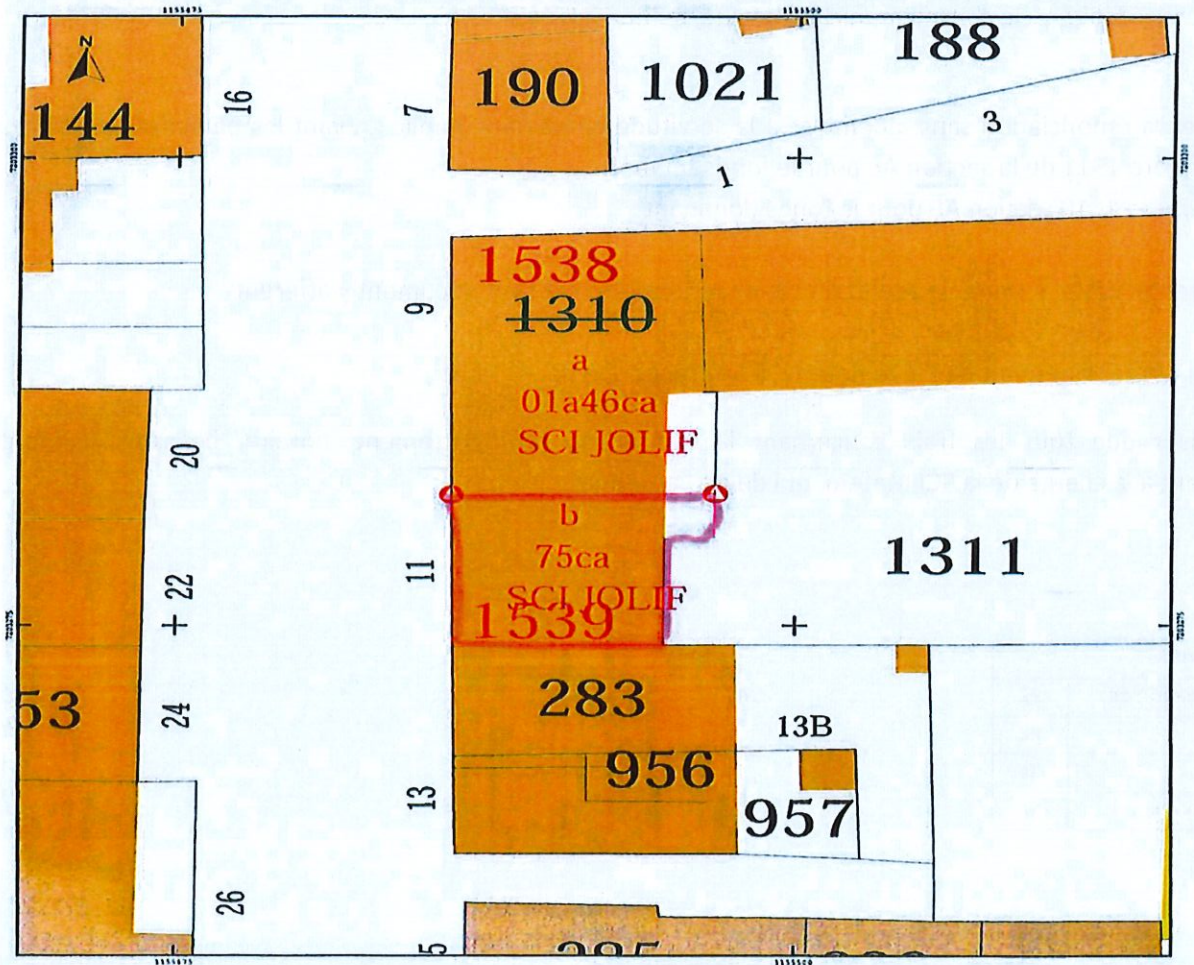
VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	21
Contre	0

Abstention(M.GODEC)	1
---------------------	---

Renonciation par la commune du Guilvinec à une servitude de passage s'exerçant au 11, rue Raymond Le Corre

L'emprise grevée de la servitude de passage public à l'emprise des numéros 1311 de la section AE pour le fonds servant et 1310 section AE pour le fonds dominant de l'habitation située 11, rue Raymond Le Corre, propriété de la SCI Matem, représentée par M. Grégory Cuenin, demeurant 9, rue Raymond Le Corre au Guilvinec .

Commune : GUILVINEC (072)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AE Feuille(s) : 000 AE 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/250 Date de l'édition : 09/05/2010 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1760 X Document vérifié et numéroté le 09/05/2019 ACDIF QUIMPER Par RANNOU GUILAINE GEOMETRE PRINCIPAL Signé		<p align="center">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires des parcelles (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage ; effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage qui a été dressé, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre b</p> <p>Les propriétaires des parcelles ont eu pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.</p> <p>....., le</p>
<p align="center">QUIMPER 1, avenue du Braden</p> <p align="center">29196 QUIMPER CEDEX Téléphone : 02 98 10 33 50 Fax : 02 98 94 36 94 cdif.quimper@dgflp.finances.gouv.fr</p>	<small>(1) Réviser les mentions brutes. La formule A est applicable que dans le cas d'une étiquette bien ébauchée par vous de mai à juin. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne après l'ignominie expert, inspecteur, géomètre ou ingénieur en chef du cadastre, etc. ... (3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'adversaire acquiesçant, etc. ...)</small>	



M. Cuenin s'est rapproché de la commune du Guilvinec afin que le passage traversant l'immeuble et permettant de relier la cour de l'accueil de loisirs à la rue Raymond le Corre, puisse être fermé. Cette demande est motivée par le souhait du propriétaire de faire un garage à cet emplacement. La fermeture de cette circulation piétonne – qui est depuis plusieurs années effective du fait de la dégradation du bien -, implique la renonciation de la commune du Guilvinec à la servitude de passage public constituée à son profit.

Aussi, compte tenu d'une part, de l'évolution des usages depuis la fermeture de l'école des garçons et d'autre part, de la demande motivée du propriétaire du fonds servant, il est proposé au Conseil municipal de renoncer sans indemnité à cette servitude.

Les frais d'acte notarié et d'enregistrement seront pris en charge par le propriétaire du fonds servant, la SCI Matem, représentée par M. Cuenin.

M. Christian Bodéré demande pourquoi la gratuité est proposée, sachant que la renonciation au droit de passage va bonifier la valeur du terrain de M. Cuenin.

Le maire dit qu'il est possible de créer un passage plus sécurisé à gauche de la parcelle et propose à l'assemblée de retirer ce point pour renégocier avec le porteur de projet.

Vu la demande de M. Cuenin par courrier en date du 18 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité** :

-D'accepter la renonciation sans indemnité à la servitude de passage public grevant les parcelles cadastrées sous le numéro 1311 de la section AE pour le fonds servant
Sous le numéro 1310 section AE pour le fonds dominant

-D'autoriser le Maire à signer le projet d'acte de renonciation et tout document y afférent

- De confier l'établissement de l'acte notarié, à Me Lacourt, à Pont l'Abbé ;

-De préciser que tous les frais concernant la transaction (enregistrement, notaire, bornage...) seront entièrement à la charge de la SCI Matem, qui devra l'accepter.

Vote	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Fixation de l'organisation du temps de travail

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h

	arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

M. Daniel Le Balch, 1^{er} adjoint en charge des finances et du personnel rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer des cycles de travail différents.

➡ Ainsi, il est proposé à l'assemblée les modalités suivantes :

➤ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

Services Administratifs (dont ASVP et médiathèque):

➔ Cycle hebdomadaire de 37 heures

L'agent soumis à ce cycle de travail devra effectuer une moyenne de 37 heures par semaine. Il bénéficiera d'un crédit de jours d'ARTT dans les conditions définies au protocole ARTT applicable au 1^{er} janvier 2022. Toute heure effectuée au-delà de ce cycle sera considérée comme une heure supplémentaire

Services Techniques :

➔ Deux cycles sur une année définis comme suit :

○ du 1^{er} mai au 30 septembre : durée hebdomadaire de 39 heures.

○ du 1^{er} janvier au 30 avril + 1^{er} octobre au 31 décembre : durée hebdomadaire de 37h

L'agent soumis à ce cycle de travail devra effectuer une moyenne de 37 ou 39 heures par semaine. Il bénéficiera d'un crédit de jours d'ARTT dans les conditions définies au protocole ARTT applicable au 1^{er} janvier 2022. Toute heure effectuée au-delà de ce cycle sera considérée comme une heure supplémentaire

Services scolaires /périscolaires :

➔ Atsem : 2 cycles sur une année définie comme suit :

○ Sur temps scolaires : 36H30

○ Sur temps vacances scolaires : 36H00

L'agent soumis à ce cycle de travail devra effectuer une moyenne de 36 ou 36h30 heures par semaine. Il bénéficiera d'un crédit de jours d'ARTT dans les conditions définies au protocole ARTT applicable au 1^{er} janvier 2022. Toute heure effectuée au-delà de ce cycle sera considérée comme une heure supplémentaire

➔ **périscolaire : cycle hebdomadaire de 28H**

L'agent soumis à ce cycle de travail devra effectuer une moyenne de 28 heures par semaine, sans pouvoir bénéficier de jours d'ARTT. Toute heure effectuée au-delà de ce cycle sera considérée comme une heure complémentaire.

Services ALSH :

➔ : 2 cycles sur une année définis comme suit (pour un temps complet):

- Sur temps scolaires : 30H00
- Sur temps vacances scolaires : 48H00

L'agent soumis à ce cycle de travail devra effectuer une moyenne de 48 heures maximum par semaine. Il bénéficiera d'un crédit de jours d'ARTT dans les conditions définies au protocole applicable au 1^{er} janvier 2022.

○

Services Entretien :

➔ Cycle hebdomadaire de 30 heures

L'agent soumis à ce cycle de travail devra effectuer une moyenne de 30 heures par semaine, sans pouvoir bénéficier de jours d'ARTT. Toute heure effectuée au-delà de ce cycle sera considérée comme une heure complémentaire.

Services CLC :

➔ Cycle hebdomadaire de 30 heures

L'agent soumis à ce cycle de travail devra effectuer une moyenne de 30 heures par semaine, sans pouvoir bénéficier de jours d'ARTT. Toute heure effectuée au-delà de ce cycle sera considérée comme une heure complémentaire.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées sera maintenue. Chaque responsable de service doit veiller à ce que les agents effectuent 7 heures en plus de leur planning théorique.

Mme Audrey Struillou souligne que le personnel de cantine n'est pas intégré aux cycles de travail. M. Daniel Le Balch et Mme Sylvie Barbet lui répondent qu'il est rattaché au service périscolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique en date du 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité** :

D'adopter la proposition du Maire et les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022

VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Autorisation d'absence au titre d'événements familiaux accordée aux agents de la commune du Guilvinec

M. Daniel Le Balch, 1^{er} adjoint en charge des finances et du personnel rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la Loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique Paritaire, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, ARTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis du comité technique Paritaire du 21 septembre 2021,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

Autorisation spéciales d'absences pour garde d'enfants :

Elles sont accordées, sous réserve des nécessités du service, pour soigner un enfant malade ou pour en assurer la garde étant précisé que l'âge limite de l'enfant est de 16 ans (sauf enfant reconnu handicapé).

L'agent concerné doit produire un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible. Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants.

L'agent travaillant à temps complet, soit 5 jours par semaine peut bénéficier de 6 jours d'absences pour garde d'enfants (1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour). Ce nombre de jours est proratisé pour les agents travaillant à temps non complet.

L'agent assumant seul la charge d'un enfant, l'agent dont le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficiant d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant, peut bénéficier de 12 jours d'absences (2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours).

Autres autorisations spéciales d'absences :

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS POUVANT ETRE ACCORDES
<u>Naissance ou adoption d'un enfant</u>	3 jours (pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement)
<u>Mariage ou PACS :</u> <ul style="list-style-type: none"> - de l'agent - d'un enfant de l'agent ou du conjoint, père, mère - d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur - d'un oncle, tante, neveu, nièce 	<ul style="list-style-type: none"> 6 jours 3 jours 2 jours 1 jour
<u>Décès :</u> <ul style="list-style-type: none"> - du conjoint, d'un enfant - d'un père, mère, beau-père, belle-mère - autres ascendants et descendants - frère, sœur, beau-frère, belle-sœur - oncle, tante, neveu, nièce 	<ul style="list-style-type: none"> 5 jours 3 jours 2 Jours 2 jours 1 jour
<u>Maladie très grave :</u> <ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant, père, mère 	<ul style="list-style-type: none"> 5 jours 3 jours

Règles générales :

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service,
- La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés,
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive,
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire,
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical...),

Ceci étant entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité** :

D'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.

De Dire qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022,

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 11 décembre 2020, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion du Finistère.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal :

✓ Article 1

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer à ce dit-contrat suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

décès : sans franchise au taux de 0,15%

AT/MP (accident du travail/maladie professionnelle) : franchise de 15 jours au taux de 1,10 %

LM/LD (longue maladie/longue durée) : sans franchise au taux de 1,95 %

Mat/pat (maternité/paternité) : sans franchise au taux de 0.60 %

MO (maladie ordinaire) : franchise de 15 jours au taux de 2,40 %

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ **Article 2**

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent affilié à la CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

✓ **Article 3**

D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à **signer** tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

VOTE	
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2020 de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif

M. Christian Bodéré, 3^{ème} adjoint aux travaux, informe que ces rapports doivent être transmis aux communes adhérentes de la CCPBS pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Maire rappelle que le délégataire, SAUR France a, conformément aux dispositions légales et aux prescriptions du contrat de concession, présenté à la CCPBS ses rapports annuels du délégataire. Il dit par ailleurs que ces rapports ont été présentés à l'assemblée délibérante de la CCPBS, le 8 septembre 2021.

M. Daniel Le Balch demande si à terme l'accroissement des logements et résidences secondaires sur le territoire de la CCPBS ne va pas entraîner un déficit d'alimentation en eau.

M. Christian Bodéré répond que ce point a été abordé en commission CCPBS. Des accords avec Bénodet et le Haut Pays bigouden vont être conclus pour réduire ce problème. S'ajoutent des mesures techniques comme l'installation de bâches pour maintenir les réserves en eau.

Pour ce qui concerne l'ANC (l'assainissement non collectif), il a été décidé que le tarif appliqué sera augmenté de 450 % en cas de non-conformité.

Le Maire répond que la communauté des communes n'a pas les moyens de vérifier.

Il ajoute qu'il faudrait à terme envisager un fonds de concours supporté par les communes

Le Maire rappelle que lorsque la compétence eau et assainissement était communale, le prix de l'eau était plus faible, le branchement à la boîte de raccordement des eaux usées était gratuit pour les nouvelles installations et la station d'épuration ainsi que les réseaux étaient performants.

M. Daniel Le Balch ajoute que l'élaboration des profils de baignade et les analyses complémentaires des eaux de baignade était financées par le budget assainissement. Il informe qu'avec le Maire, il a rencontré le Président et le 1^{er} vice-président de la CCPBS pour demander le financement de ces études par le budget assainissement aujourd'hui transféré à la CCPBS. Ils ont recueilli un accord de principe, non suivi de faits.

Un courrier a donc été adressé au Président de la CCPBS rappelant cet accord verbal, qui depuis est resté sans réponse.

M. Charles Seither demande qui gère les bornes incendie.

M. Christian Bodéré lui répond que c'est la commune, mais que c'est le SDIS qui élabore le schéma d'implantation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5, D.2224-1 à D. 2224-5 et ses annexes V et VI,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, notamment son article 129,

Vu le Décret 2015-1820 du 29 septembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant qu'un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes-membres pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif ;
- **dit** que les rapports seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et transmis aux communes-membres pour présentation devant leur Conseil municipal.

Rapport annuel Déchets 2020

M. Christian Bodéré, 3^{ème} adjoint aux travaux, précise que ce rapport a été présenté au Conseil communautaire en date du 8 septembre 2021.

Il ajoute que les orientations à venir pour le service « déchets » sont les suivantes :

- Poursuivre ses efforts de réduction des déchets à traiter et réduire les emballages, par une communication accrue et ciblée.
 - Dépôts des cartons en déchèteries
 - Utilisation des services de la ressourcerie
 - Limiter les apports de déchets verts, en particulier les tontes de pelouse en déchèteries.
- Continuer d'optimiser les services gérés en régie.
- Maintenir une attention particulière sur l'exécution des contrats avec les prestataires privés et poursuivre les prospectives en termes de traitement et de recyclage des déchets, en cherchant de nouvelles filières innovantes.
- Rester vigilant sur le versement des soutiens par les éco-organismes et défendre ses intérêts pour le calcul des nouveaux barèmes.
- Soutenir et défendre l'élimination des OMR par traitement mécano biologique, auprès du ministère de la transition énergétique, notamment via la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage FNCC à laquelle l'EPCI est adhérent.
- Continuer sa politique vertueuse de collecte et traitement des déchets, afin de préserver l'environnement.

M. Daniel Le Balch demande si les 15% d'économie du budget déchets vont répercuter sur les factures des abonnés. Par ailleurs, il s'étonne qu'une décharge privée de déchets inertes ait reçu l'autorisation de s'installer à l'entrée du Pays bigouden sud et mesure l'image négative que cette déchetterie pourrait véhiculée, à l'entrée de la ville et aux portes des zones touristiques.

M. Christian Bodéré ajoute que le service Déchets a prévu 2 passages au lieu d'un aujourd'hui les samedis en période touristique.

Vu les articles D. 2224-1 à D. 2224-4 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
 Considérant qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante des communes membres,

Ainsi, Le conseil municipal :

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers l'année 2020.

Informations et questions diverses

Le Maire informe que la cérémonie des vœux est programmée le lundi 10 janvier 2022. Compte-tenu de l'évolution de la pandémie, il propose d'annuler la réception. Cette proposition est validée à l'unanimité par l'équipe municipale. Mme Lenaïg Lopéré propose de reconduire l'événement au printemps.

Mme Audrey Struillou fait part de son rendez-vous de l'après-midi, en présence du Maire, avec M. Desponds, qui tient la galerie rue de la Marine et l'artiste qu'il expose M. Hervé Perdriel. Ces derniers ont présenté leur projet d'animer la rue de la Marine ou d'autres rues en y accrochant, durant la période estivale des « poissons volants », créations artistiques imprimées sur des supports flottants ayant la forme de poisson. Mme Audrey Struillou précise que la prestation de l'artiste, passionné par la ville, se fait à titre gratuit. Elle demande toutefois que ces objets soient installés par les services techniques.

Le Maire propose que la gestion de ce projet soit confié à Mme Audrey Struillou.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

